



Rectorat

Division
des Personnels de
l'Enseignement
Secondaire
(DPES)

Dossier suivi par
Marc Hildebrandt
Valérie Fruteau de Laclos
Anne Marie Pébernet
Téléphone
02 62 48 11 36
02 62 48 11 44
02 62 48 11 24
Fax
02 62 48 10 50
Mél
dpe.secretariat@ac-reunion.fr

Site internet
www.ac-reunion.fr

24, avenue

Le recteur

à

Monsieur le Président de l'Université de La Réunion
Monsieur le Directeur de l'I.U.F.M
Monsieur le Directeur de l'IUT
Monsieur le Directeur de la DAFCO
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
du second degré
Mesdames et Messieurs les chefs de service
Mesdames et Messieurs les IA – IPR
Mesdames et Messieurs les IEN

POUR ATTRIBUTION

Mesdames et Messieurs les Conseillers
techniques et chargés de mission

POUR INFORMATION

Saint-Denis, le 27/03/2007

Objet : Demande de mise en disponibilité au titre de la rentrée 2007-2008 pour les personnels enseignants, d'orientation et d'éducation.

Réf. : Décret n° 85-986 du 16.09.1985 relatif au régime particulier de certaines dispositions des fonctionnaires de l'Etat modifié par le décret 2002-684 du 2 mai 2002.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir informer l'ensemble des personnels enseignants, d'orientation et d'éducation du calendrier suivant :

- dépôt auprès de l'établissement des demandes de disponibilité (avec indication de leur nature) rédigées sur imprimé ci-joint et accompagnées des pièces justificatives : **7 avril 2007, délai de rigueur.**

- date limite de réception au Rectorat (D.P.E.S) : **13 avril 2007.**



2/2

Je tiens à préciser que , d'une manière générale, aucune disponibilité ne pourra être accordée en cours d'année scolaire et tout particulièrement à compter de la rentrée de février 2008.

En outre, le bénéfice de la disponibilité, à l'exception de la disponibilité de plein droit, pourra être conditionné à l'intérêt du service, notamment dans les disciplines où le nombre d'enseignants titulaires est inférieur aux besoins de l'Académie.

J'appelle votre attention sur le fait que les personnels actuellement en disponibilité et qui souhaiteraient une réintégration au titre de l'année scolaire 2007-2008 doivent participer aux opérations du mouvement intra-académique qui se déroulera du 02/04/2007 au 16/04/2007.

Je vous remercie de votre collaboration.

Pour le Recteur et par délégation,
le Secrétaire Général



Eugène KRANTZ

DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2007-2008

Décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 modifié



NOM : Prénoms :

Grade : Discipline.....

Etablissement.....

Adresse pendant la disponibilité

.....

3/3

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance ma mise en disponibilité pendant l'année 2007-2008 pour le motif ci-après : (effet administratif et financier).

- ? a) Elever un enfant âgé de moins de 8 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus (3 ans renouvelables).
- ? b) Soins à donner au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave (9 ans dans la carrière).
- ? c) Suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire (3 ans renouvelables).
- ? d) séjour DOM ou TOM ou étranger pour adoption d'un enfant (6 semaines par agrément).
- ? e) mandat d'élu local (durée du mandat).
- ? f) Convenances personnelles (10 ans dans la carrière).
- ? g) Etudes ou recherches présentant un intérêt général (6 ans).
- ? h) Exercer une activité relevant de sa compétence dans une entreprise publique ou privée sous conditions.
- ? i) Créer ou reprendre une entreprise sous conditions (2 ans).

Pièces jointes :

- 1 copie du livret de famille pour les cas prévus aux § a et b.
- 1 certificat médical délivré par médecin assermenté pour les cas prévus au § b.
- 1 certificat de travail du conjoint pour le cas prévu au § c.
- 1 procès-verbal d'élection pour le cas prévu au § e
- 1 justificatif d'étude poursuivie pour le cas prévu au § g.

Périodes de disponibilité obtenues antérieurement :

.....

Fait à, le

Signature

Avis du chef d'établissement
(ou de service)